

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: neuf ans de réclusion pour tentative de viol avec violence

Serge YACKELE-MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

Les audiences, le 29 mars dernier, avec l'affaire Ministère public contre Cédric Taboue, un Camerounais jugé pour tentative de viol avec violence sur la Gabonaise C. I. N. Les faits remontent au 19 janvier 2016 vers 23 heures. Cédric Taboue est posté à un endroit du quartier Masuku où il tend un guet-apens à dame C. I. N. qui regagnait son domicile. Arrivé à sa hauteur, le délinquant propose à cette dernière de faire chemin avec elle. Une proposition que l'interlocutrice accueille favorablement. Mais, peu de temps après, l'homme sort de sa poche un couteau et intime l'ordre à C. I. N. de le suivre dans un bosquet pour des rapports sexuels. Sauf que les appels à l'aide de la dame vont attirer l'attention d'un couple de passage par là. Voyant que son coup a échoué, le voyou prend la fuite. Seulement, sa cavale est de courte durée, puisque le présumé violeur sera neutralisé par les riverains, puis conduit au poste de police, où une information judiciaire a aussitôt été ouverte à son encontre. Lors de l'audience, le procureur général a établi la culpabilité de l'accusé dans le cadre de la tentative de viol avec arme blanche. D'autant que les propos de la victime et du bourreau se sont accordés sur la présence d'un couteau et d'une corde destinée à ligoter la victime sur la scène du crime. En considération des articles 256 et 259 du Code pénal, le Ministère public a requis 10 ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusé. Tandis que le conseil de ce dernier, Me Missou, a plaidé coupable. Non sans relever que l'être humain demeure à l'école de la vie. Raison pour laquelle il a sollicité des circonstances atténuantes. Au terme de l'audience, Cédric Taboue, sous le coup des articles 256, 259 et 20 du Code pénal, a été condamné à 9 ans de réclusion criminelle. Une peine doublée d'une interdiction de séjour au Gabon.



Le tribunal de Port-Gentil, où se tiennent les assises de la session criminelle.

Franceville: la Congolaise écope 8 ans de prison dont 2 ferme pour incendie volontaire

N.O.
Franceville/Gabon

NOËLLE Ngomba, une Congolaise de 46 ans, mère de six enfants, a été condamnée à 8 ans de réclusion criminelle dont 2 ans avec sursis et une amende de 300 000 francs, pour avoir volontairement incendié la maison de sa rivale. La sentence est tombée au terme de sa comparution devant la Cour criminelle de Franceville, le 31 mars 2021. Les faits. Au village Babidi, à quelques encablures de Bakoumba, Noëlle Ngomba, qui a été recueillie dans la famille d'Eugénie Koyo, depuis son départ du Congo, jouissait pourtant de toutes les attentions. Elle va même jusqu'à partager le concubinage de celle qu'elle considérait comme sa grande sœur. Toute chose qui va contribuer à détériorer le climat entre les deux femmes. Car, Noëlle, plus jeune, va faire vivre un vrai calvaire à sa rivale par des injures, agressions et autres provocations. Le

quotidien des deux femmes devient invivable, et insupportable. Chacune voulant garder Gaston Moubembi pour elle. Jusqu'au jour où Noëlle a tenté l'irréparable, n'eût été l'intervention de deux hommes du village. Selon le témoignage d'Eugénie Koyo, Gaston Moubembi avait établi un programme de répartition des jours entre les deux femmes. Lors de la semaine de la première, un deuil oblige cette dernière à s'absenter. Une aubaine pour Noëlle Ngomba qui aurait saisi cette opportunité pour solliciter de passer cette nuit-là avec l'homme. Mais l'homme repousse cette requête. Prise de colère et de jalousie, la Congolaise se rend au domicile de sa rivale, dans la nuit du 15 mars 2019 vers minuit. Elle y met le feu après avoir aspergé d'essence la maison. Alors que la mère de la maîtresse des lieux, une vieille dame s'y trouvait. À son retour, Eugénie Koyo constate les dégâts et porte plainte contre sa rivale. Cette dernière est interpellée par la



Photo: Nadège Ontounou

Noëlle Ngomba (à la barre) n'a pas échappé à la sentence motivée par le réquisitoire du procureur général Eddy Minang.

brigade de gendarmerie. Vu la gravité des faits, elle est déférée au parquet de Franceville et placée sous mandat de dépôt en mai 2019, pour incendie volontaire d'une maison habitée. Lors des débats, le Ministère public représenté par le procureur général, Eddy Minang, a requis contre le prévenu 9 ans de réclusion criminelle. En plus d'une interdiction de séjour de 5 ans pour défaut de carte de séjour. Son conseil, Me Eyoghe a sollicité la requalification de l'infraction d'incendie volontaire à celle de tentative d'in-

ce volontaire. Ainsi que des circonstances atténuantes et le sursis. En délibérant, la Cour a déclaré Noëlle Ngomba coupable du crime d'incendie volontaire d'une maison habitée, non sans lui reconnaître des circonstances atténuantes. Elle a donc été condamnée à 8 ans de réclusion criminelle dont 2 ans avec sursis. Ce qui revient à 6 ans ferme, assortis d'une interdiction de séjour au Gabon pendant 5 ans. La Congolaise doit, par ailleurs, verser à la victime la somme de 300 000 francs à titre de dommages et intérêts.